## Utilisation de photos de votre enfant par l'école

Nous utilisons, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école. dont le vôtre :

pour le journal de l'école pour le site Internet dans les différentes publications de l'école

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule:

"Chacun a droit au respect de sa vie privée."

- "... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits..."
- "...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation..."

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables,...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul est autorisé le prénom.

## (Extrait de la charte académique)

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

×	
Madame, Monsieur	
□ autorise(nt) les enseignants de l'école	
à utiliser dans le cadre pédagogique (journal de l'école, site Internet, publications) des photos de mon	
enfant	prises au cours des activités scolaires.
□ refuse(nt) que l'école utilise des photos de mon enfant.	
fait à	_ le

signature des parents :